

Tout comprendre en 5 min !

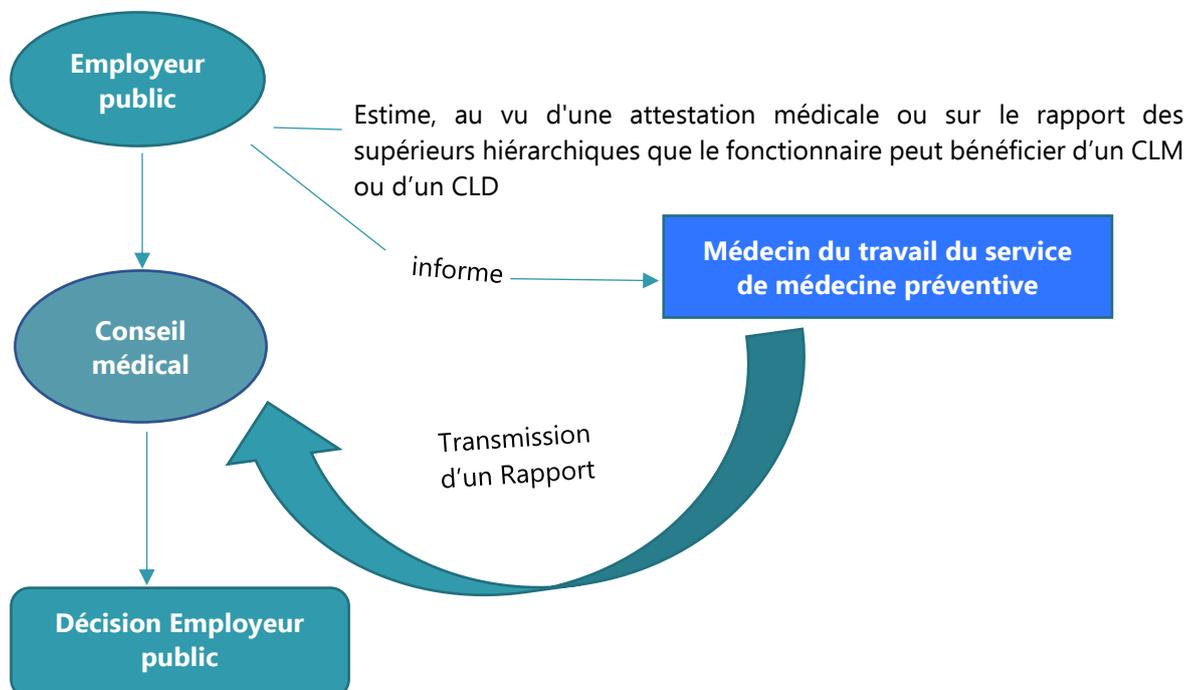
Schéma congé de longue maladie (CLM)/longue durée (CLD)

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- *Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux*

LE CONGE LONGUE MALADIE (CLM) ET LE CONGE LONGUE DUREE (CLD) A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR PUBLIC (D'OFFICE)

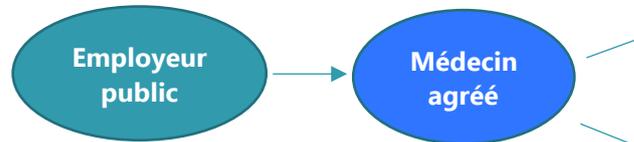
1/ La demande



→ *Article 5 I 1° du décret n°87-602 du 30 juillet 1987*

2/ Le renouvellement

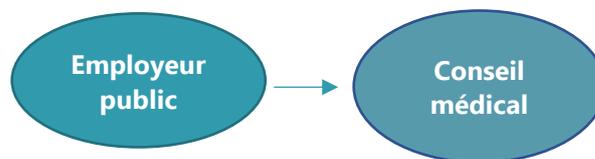

Fonctionnaire en CLM
ou CLD à plein traitement



A l'occasion de chaque
demande de renouvellement
de CLM ou CLD

A l'issue de chaque période de
CLM ou CLD


Fonctionnaire en CLM
ou CLD à 1/2 traitement



→ Articles [512°](#) et [26](#) du décret n°87-602 du 30 juillet 1987

LE CLM ET LE CLD A L'INITIATIVE DE L'AGENT

1/ La demande

Fonctionnaire

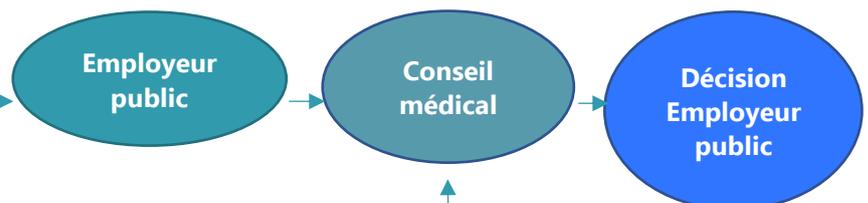


Demande appuyée
d'un certificat d'un
médecin spécifiant
qu'il est susceptible de
bénéficier d'un CLM ou
d'un CLD



Transmission du résumé des
observations médicales et
toute pièce justificative de
l'état de santé du
fonctionnaire

3 semaines de délai maximum



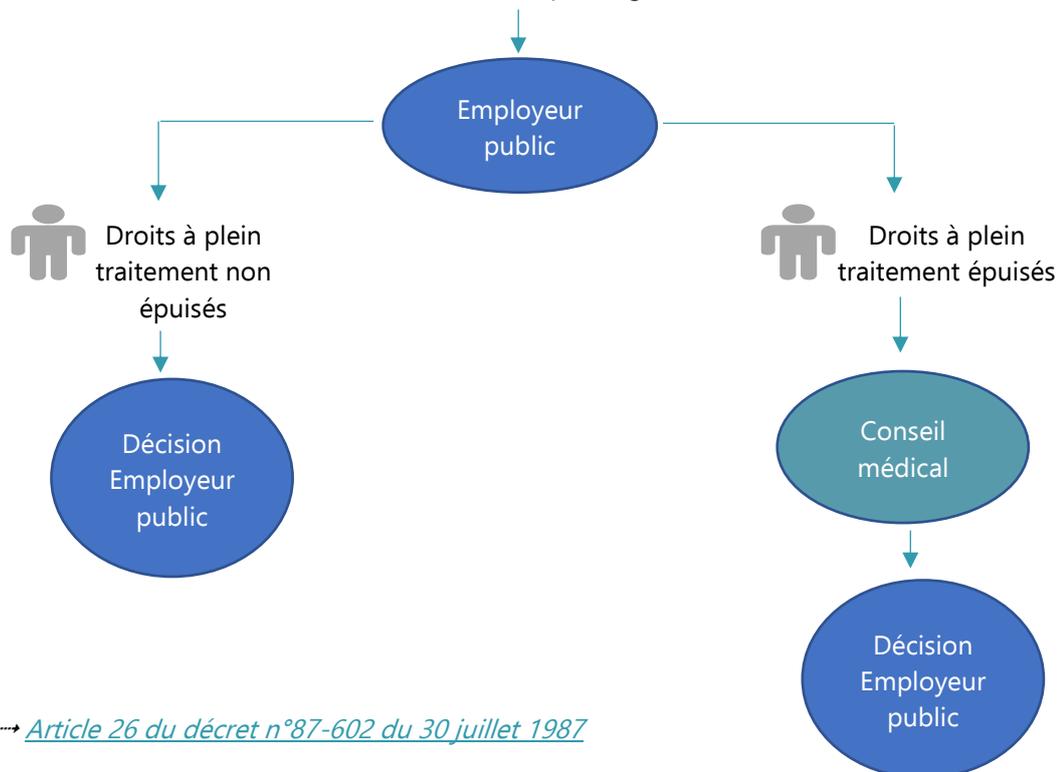
→ Articles [5-2](#), [18](#), [20](#) et [25](#) du décret n°87-602 du 30 juillet 1987

2/ Le renouvellement



Fonctionnaire

Certificat médical indiquant que le CLM ou le CLD initialement accordé doit être prolongé ainsi que la durée de cette prolongation



→ [Article 26 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987](#)